

CONVENTION

ENTRE

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC,

D'une part,

ET

L'Association Départementale pour l'Organisation des Manifestations Agricoles (ADOMA), représentée par son Président, Monsieur Jean GARRIGUES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de poursuivre son action en faveur de la promotion du territoire départemental et de ses composantes à travers d'une part, les actions menées par l'Agence de Développement Touristique et d'autre part, le soutien aux manifestations et événements qui participent à cette promotion ainsi qu'à la cohésion socio-culturelle des tarn-et-garonnais.

L'ADOMA organise le Concours Agricole à Monclar, manifestation de portée régionale qui :

- * fait partie du patrimoine culturel des tarn-et-garonnais,
- * assure un brassage socio-culturel entre la population rurale et les citadins
- * assure une fonction pédagogique auprès des enfants des écoles à travers la dégustation de produits et l'exposition d'animaux de ferme,
- * fait fonction de vitrine de l'excellence des productions agricoles, base de la gastronomie du Tarn-et-Garonne,
- * propose de nombreuses animations gratuites culturelles, gastronomiques, pédagogiques et ludiques.

Article 1 – ENGAGEMENT DE L'ADOMA

L'ADOMA s'engage à :

- Renforcer sa fonction de vitrine du savoir-faire départemental et des composantes des terroirs locaux qui jouent un rôle prépondérant dans l'image du Tarn-et-Garonne, de sa gastronomie et de son attractivité touristique.
- Conforter sa vocation pédagogique auprès des enfants des écoles.
- Assurer la représentation du Département au sein de son Conseil d'Administration.
- Informer régulièrement les services du Département de son activité.
- Fournir chaque année un bilan complet de son activité et les documents comptables.
- Faire état du concours financier du Département à l'occasion de la manifestation et de toutes communications publiques.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation est évalué à 178 300 €.

Article 2 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département contribue au financement de l'ADOMA, à concurrence de 62 500 € pour l'organisation du Concours Agricole de Montauban en terme de soutien aux missions d'intérêt général et de promotion du département.

Article 3 – DUREE

La présente convention est adoptée pour une durée de un an.

Article 4 – CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de l'ADOMA,

Christian ASTRUC

Jean GARRIGUES